DEPARTEMENT DE
LA VIENNE

VILLE DE LOUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE LOUDUN

ARRETE N° 2026.151

Nomenclature N° 5.3

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :
Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment l'article 138,
- VU le Décret N° 562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, et notamment l'article 11,
- VU le Décret N° 2000-6 du 4 Janvier 2000,
- VU l'avis du 25 mars 2026 informant les associations visées au dernier alinéa de l'article L 123-6 précité du renouvellement prochain des membres nommés du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- VU les propositions des associations reçues en mairie, concernant leurs représentants,
- VU la démission de Mme GIRARD Béatrice, des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'arrêté n° 2026.70 du 10 avril 2026 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :
Sont nommés en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Nom – Prénom	**Catégorie d'associations représentées**
M. TOURAINE Dominique	*Représentant d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion professionnelle – Emma Services à la Personne*
Mme METEYER Nency	*Représentante d'une association œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion – Restos du Cœur*

../...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :02.NOV.2026.....

Publié le :02.NOV.2026.....

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20261102-ARR2026-151-AR
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

M. LAMBERT Michel	*Représentant d'une association œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion – Secours Populaire*
Mme GELLY Marie-Claire	*Représentante d'une association œuvrant dans le domaine des personnes âgées – Club des Ainés Ruraux de Loudun*
Mme THOMAS-JULIENNE Florence	*Représentante d'une association œuvrant dans la représentation des intérêts des familles auprès des pouvoirs publics – UDAF et UNAFAM*
Mme VAY Armelle	*Représentante d'une association œuvrant dans l'insertion et la lutte contre l'exclusion des personnes handicapées et en qualité de personne ressource dans le domaine du handicap - INSTRUMENTARIUM*
Mme POUZIN Monique	*Représentante d'une association œuvrant dans le domaine des personnes âgées - UDAF Représentante d'une association œuvrant dans la représentation des intérêts des familles auprès des pouvoirs publics – UDAF*
Mme ETOURNEUX Laurence	*Représentante d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement FSL 86*
Mme BOIRUCHON Louisette	*Représentante d'une association œuvrant dans l'insertion des accidentés de la vie FNATH*

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié, notifié aux intéressés et transmis à la Sous-Préfecture de Châtellerault.

Fait à LOUDUN, le 02 NOV. 2026
Le Maire,
Joël DAZAS

MAIRIE DE LOUDUN (Vienne)

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20261102-ARR2026-151-AR
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026